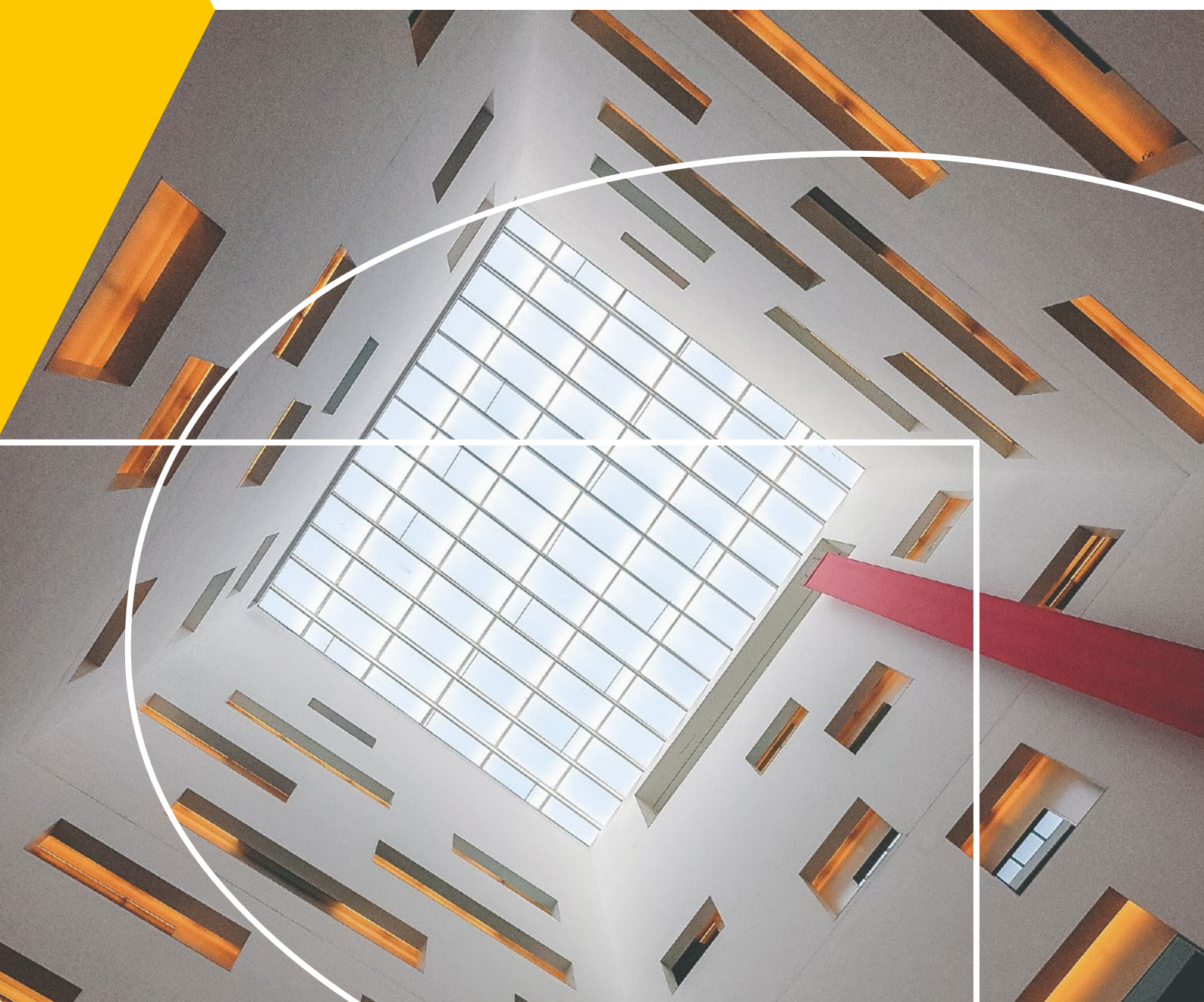


Design

Catégorie de spécialisation



Introduction

Les catégories de spécialisation «Boutique», «Design» et «Unique» font partie de la thématique «Architecture & Design».

Design

Un établissement d'hébergement avec la catégorie de spécialisation Design repose sur un concept global qui est mis en œuvre de manière cohérente et qui trouve son expression esthétique dans le design, l'architecture (aussi intérieure) et la qualité des services. Le design est précurseur dans l'utilisation des formes, des matériaux, des couleurs, de l'éclairage et de l'espace, sans négliger la fonction.

Les établissements d'hébergements avec la catégorie de spécialisation Design se **différencient** de la catégorie de spécialisation Boutique comme suit:

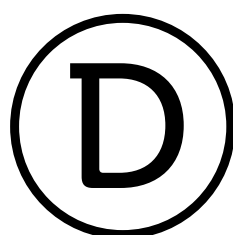
Boutique	Design
N'ont pas de contraintes de style et leur aménagement n'est pas limité à une époque donnée.	Disposent exclusivement d'un aménagement moderne, datant au plus tôt du début du XX ^e siècle, et adoptent généralement un style très spécifique.
Chaque chambre est aménagée de façon unique	Les chambres peuvent être standardisées.
Se distingue par leur singularité.	Veillent au moindre détail, qui peut toutefois être reproduit.
Les établissements d'hébergement sont généralement petits.	La taille n'a pas d'importance.
Les services des établissements d'hébergement Boutique sont toujours personnalisés et portent la griffe de l'hôtelier.	

Commercialisation

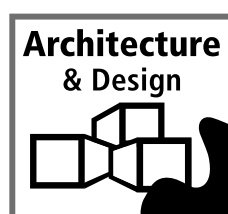
Les catégories de spécialisation servent à un positionnement ciblé de l'établissement d'hébergement. Une distinction permet d'accéder aux campagnes thématiques correspondantes de **Suisse Tourisme**. Retrouvez d'autres informations à ce sujet sur www.stnet.ch.

HotellerieSuisse indique dans l'annuaire professionnel de l'industrie hôtelière suisse les établissements d'hébergement ayant obtenu les distinctions correspondantes de la Classification suisse des hôtels.

Marque figurative:



Domaine thématique:



Procédure

Condition de base

Classification valable dans l'une des catégories d'hébergement suivantes d'HotellerieSuisse:

- Hôtel
- Swiss Lodge
- Serviced Apartments

Chaque établissement doit remplir les exigences minimales de la classification selon les critères de classification en vigueur de la catégorie de base correspondante d'HotellerieSuisse.

Critère minimal non rempli pour des raisons conceptuelles

Une possibilité d'exemption est autorisée dans des cas exceptionnels pour **un critère minimal** de la catégorie de base, conditionnés de manière conceptuelle par la catégorie de spécialisation. La décision d'exemption est prise par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels ou par les experts du jury correspondant, en accord avec HotellerieSuisse.

En cas de dispense, le client doit être expressément informé, avant la conclusion du contrat d'hébergement, du fait que le standard n'est pas satisfait.

Condition préalable

Remplir tous les critères minimaux selon le présent catalogue de critères.

Les **critères minimaux** sont marqués d'un «**M**» dans le tableau des critères. Le nombre de points pour chaque critère minimal est également indiqué.

Les explications disponibles pour l'interprétation des critères sont indiquées dans le texte de la norme correspondante.

Demande

La demande de catégories de spécialisation s'effectue dans le cadre de la **procédure de classification ordinaire** (vérification de la catégorie de base tous les 3 ans) et fait partie intégrante de la préparation obligatoire à la procédure de classification, qui doit être traitée de manière entièrement numérique.

Une demande extraordinaire de catégories de spécialisation est possible, mais peut entraîner des frais conformément aux règlements de la Classification suisse des hôtels (cf. Règlement sur la Classification suisse des hôtels et l'utilisation des marques de garantie afférentes – Annexe 5: Emoluments).

Veillez noter que votre demande ne sera pas prise en considération si elle n'est pas assortie d'une documentation (lignes directrice / philosophie + concept d'architecture d'intérieur et présentation du designer / architecte).

Autres

Décision

L'examen de la demande se fait dans tous les cas sur place et par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels (pool national d'auditeurs), qui émettent une recommandation correspondante à l'attention du jury d'HotellerieSuisse. Le jury se prononce sur les demandes présentées lors d'une réunion trimestrielle.

Un délai de recours est accordé à partir de la communication de la décision. En tenant compte de ce délai de 30 jours, l'établissement d'hébergement concerné peut déposer une demande de reconsidération (qui doit être motivée). Une demande de reconsidération entraîne une nouvelle évaluation par le jury d'HotellerieSuisse.

Dispositions transitoires

Quiconque utilise à juste titre une marque de garantie ou une marque individuelle sur la base d'une version antérieurement valable du catalogue de critères et qui n'est plus attribuée dans la version révisée, sous des conditions modifiées ou avec une nouvelle image de marque, reste autorisé à continuer d'utiliser l'ancienne marque jusqu'à la fin d'une procédure de classification effectuée selon le nouveau règlement.

Enregistrement de la marque

La marque figurative pour la catégorie de spécialisation Design est enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous le numéro de référence / de demande suivant: 789'828.

Critères

Domaine	No.	Critère	Points	Critère minimum	
				Hôtel/ Swiss Lodge	Serviced Apart- ments
Critères mini- maux	1	Le concept global d'aménagement, dûment documenté , est réalisé par un spécialiste reconnu.	1	M	M
	2	Le concept global est propre à l'établissement; il s'inscrit dans le prolongement des éléments déjà en place, sur le plan de l'architecture, du design et des services.	1	M	M
	3	Les matériaux et le mobilier sont utilisés de manière appropriée et s'inscrivent dans la ligne conceptuelle de l'aménagement.	1	M	M
	4	Bonne adéquation entre l'architecture, les couleurs et le mobilier pour créer un ensemble et une atmosphère harmonieuse .	1	M	M
	5	Eclairage et orientation de la lumière (naturelle et artificielle) judicieuses, p. ex. éclairage conçu en fonction de l'état d'esprit des personnes du lieu.	1	M	M
	6	L'aménagement des espaces intérieurs et extérieur tient compte de l'image d'ensemble de l'hébergement .	1	M	M
	7	Aménagement et décoration convaincants, perfection jusque dans les moindres détails , p. ex. au niveau de la construction, de l'éclairage, de l'art de la table ou des accessoires, notamment dans les chambres et les appartements.	1	M	M
	8	Le corporate design des prospectus (du papier à lettres, des cartes de mets, des dossiers de l'hébergement) est particulièrement soigné, il évoque le caractère de l'aménagement et reflète le concept général.	1	M	M
	9	Le concept gastronomique (dans le cas des Garni ou Serviced Apartments, l'offre minimale de F&B requise par la classification) correspond en termes de valeur, au concept du design. L'offre de restauration et de divertissement se conçoit comme un élément essentiel.	1	M	M

Impressum

Mars 2023

Editeur

HotellerieSuisse, Berne

Langues

Allemand, français,
italien

HotellerieSuisse
Monbijoustrasse 130
Case postale
CH-3001 Berne

[klassifikation@
hotelleriesuisse.ch](mailto:klassifikation@hotelleriesuisse.ch)

